



# Communiqué

Pour diffusion immédiate

## Des conditions de travail réglées pour tous les employés de la Municipalité de Sainte-Martine jusqu'en 2024

**Sainte-Martine, le 14 mai 2018** – Une deuxième convention collective entre la Municipalité de Sainte-Martine et ses cols bleus a été approuvée par le conseil municipal le 8 mai dernier et signée par les parties concernées aujourd'hui même.

La nouvelle convention a été conclue pour une durée de 7 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Des ajustements quant aux postes et aux horaires de travail permettront d'accroître la productivité. De plus, des augmentations de salaires totales de 13,5 % ont été consenties pour toute la durée de la convention ce qui respecte la capacité financière de la Municipalité.



Des modifications au règlement sur les conditions et avantages des employés cadres, cols blancs et professionnels, au règlement relatif à la constitution du service de sécurité incendie ainsi qu'à la politique sur les règles de dotation des ressources humaines ont également été approuvées lors de la séance du 8 mai, permettant ainsi d'uniformiser les conditions de travail de tous les employés de la Municipalité pour les sept prochaines années. « *Le conseil municipal est fier du travail accompli dans ce dossier et tient à remercier tous les artisans qui ont permis de conclure le tout en si peu de temps. Nous pouvons maintenant compter sur des relations de travail qui satisfont toutes les parties, et ce, pour une durée totale de sept années ce qui permettra d'assurer un climat de travail conviviale à long terme et faciliter la planification budgétaire pour la même période. Bravo !* », affirmait la mairesse, madame Maude Laberge au moment de la signature de l'entente.